

Initiatives parlementaires

Deuxièmement, le gouvernement fédéral accorde de l'aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants pour permettre aux étudiants de familles à revenu modeste de fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire. Ce programme permet de faire des prêts d'une valeur approximative de 635 millions de dollars chaque année à environ 215 000 étudiants. Pendant la durée de la scolarité des étudiants, c'est le gouvernement fédéral qui paie les intérêts sur ces prêts.

Troisièmement, la Loi de l'impôt sur le revenu fédéral renferme un certain nombre de mesures qui réduisent les impôts pour les étudiants. Ceux-ci peuvent obtenir un crédit d'impôt pour les frais de scolarité versés à des établissements d'enseignement postsecondaire.

Pour l'année d'imposition 1992, environ 1,1 million d'étudiants ont demandé ce crédit et ont ainsi réduit leurs impôts fédéraux de 130 millions de dollars. Les étudiants peuvent aussi demander un crédit d'impôt pour études, basé sur le nombre de mois pendant lesquels l'étudiant fréquente à plein temps un établissement d'enseignement postsecondaire.

Pour l'année d'imposition 1992, ce crédit a été demandé par 585 000 étudiants qui ont pu réduire leurs impôts fédéraux de 35 millions de dollars. Lorsque les étudiants, monsieur le Président, ne peuvent pas utiliser le plein montant des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études, la fraction inutilisée peut être transférée à leur conjoint, à un parent ou à un grand-parent, sous réserve de plafonds déterminés. Monsieur le Président, environ 400 000 conjoints, parents et grands-parents ont pu réduire leurs impôts d'environ 20 millions de dollars en 1992.

Enfin, le régime fiscal fédéral permet aussi aux étudiants de recevoir 500 \$ en bourse en franchise d'impôt. Cette mesure réduit les impôts pour plus de 160 000 étudiants d'un total de 20 millions de dollars.

Monsieur le Président, dans le Budget de 1992, nous avons annoncé que le plafond servant au calcul du crédit d'impôt pour études sera augmenté d'un tiers pour atteindre 80 \$ par mois d'études à temps plein. De plus, le montant total des crédits pour études et frais de scolarité pouvant être demandé par un autre contribuable passera de 600 \$ à 680 \$. Ces changements, monsieur le Président, bénéficieront à 600 000 étudiants qui déduisent leur crédit pour études et à 400 000 contribuables qui tirent parti des dispositions de transfert. Ces changements réduiront les recettes fiscales fédérales d'environ 25 millions de dollars chaque année.

Enfin, monsieur le Président, dans l'ensemble, l'enseignement relève des provinces. L'enseignement primaire et secondaire est généralement donné sans frais de scolarité ni d'inscription. Monsieur le Président, l'enseignement postsecondaire par ailleurs est financé en partie par les frais de scolarité. À cause de cela, le gouverne-

ment fédéral a traditionnellement accordé une aide directe et indirecte aux étudiants du niveau postsecondaire.

• (1750)

Alors voici, monsieur le Président, ces quelques commentaires. Tout en louant les efforts de mon honorable collègue, je pense que l'éducation, étant de juridiction provinciale, il serait admissible à ce temps-ci d'imposer cette directive aux provinces.

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur une question concernant l'éducation. Je suis conscient que l'objectif du député qui a fait la proposition est d'augmenter d'une certaine façon les crédits fiscaux pour les étudiantes et étudiants canadiens.

Dans un premier temps, ma remarque ira au niveau de la constitutionnalité de son projet de législation. Je pense que l'éducation, dans son ensemble, relève du domaine provincial, et c'est connu que le gouvernement fédéral, par contre, y contribue pour des sommes allant approximativement à 14 milliards de dollars par année. Je ne veux pas philosopher et donner des détails sur les différentes sommes que le gouvernement fédéral accorde à l'éducation en les ventilant. Par contre, j'aimerais proposer une évolution nouvelle à considérer dans le domaine de l'éducation.

Depuis peut-être un quart de siècle, les Canadiens et les différentes provinces également se tournent constamment vers les ressources de l'État pour que les jeunes étudiants et étudiantes puissent obtenir des diplômes académiques. Les institutions d'enseignement, les gouvernements fédéraux, les gouvernements provinciaux et les différentes institutions d'enseignement se développent, planifient l'éducation de nos étudiants à travers tout le pays. Nous, les parlementaires, nous leur votons des budgets importants. Et, avec tout cela, il y a un transfert du fédéral vers le provincial, vers les différents ministères de l'éducation des différentes provinces, vers les réseaux universitaires et vers les réseaux d'enseignement collégial, et finalement secondaire et primaire.

Les utilisateurs de ces sommes, ce sont nos maisons d'enseignement. Alors, de plus en plus, à cause des contraintes bureaucratiques, ils consacrent leurs ressources à satisfaire aux normes de l'État pour absorber les budgets et bien les dépenser, en relation avec les normes établies par les États centraux, le fédéral et les gouvernements provinciaux.

Je pense que notre système a contribué à éloigner nos administrations scolaires et nos planificateurs concernant l'éducation de nos jeunes, des exigences différentes, des besoins et des lois du marché. Je ne sais pas si nos planificateurs comprennent que les exigences dans le domaine de l'éducation diffèrent et ont beaucoup changé au cours des dernières décennies.